

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Chamond, le jeune et l’auto-école

ENTRE :

La commune de Saint-Chamond, représentée par Monsieur le Maire, Axel DUGUA, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « la Ville » d’une part,

ET

La Société/l’Association.....SA/SARL, inscrit au registre du commerce et des sociétés de..... sous le numéro SIREN..... dont le siège social est établi au.....

N° de licence.....

Représentée par M./Mme.....

Ci-après dénommé « le prestataire »,

ET

Le jeune bénéficiaire

Nom

Prénom

Adresse

Représentant légal (le cas échéant)

Ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire automobile constitue aujourd’hui un atout pour l’emploi ou la formation,

Considérant que l’obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant la délibération en date du, approuvant le règlement d’aide au permis pour les jeunes saint-chamonais,

Considérant l’attribution d’une aide de€ à l’attributaire M/ Mme....., conformément à la délibération n°.....du conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion au dispositif

Par la présente, le prestataire, représenté par M. / Mme..... déclare adhérer au dispositif « Aide au Permis » mis en place par la Ville. La convention de partenariat a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place du dispositif.

Article 2 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de l'aide pour lui permettre d'obtenir le permis de conduire.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- Cours théoriques illimités sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- Une présentation à l'examen du code de la route ;
- Les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ ;
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de l'aide au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal en date du Le prestataire s'engage à informer le service Info Jeunes sur l'évolution et la présence du jeune à la formation.

Un état de service fait sera à compléter par le prestataire pour le versement de l'aide. La Ville bénéficiera de tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire et ainsi l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduite automobile.

Une facture devra être établie en bonne et due forme. La facture devra obligatoirement être déposées sur le portail « Chorus Pro », <https://chorus-pro.gouv.fr/>, en indiquant impérativement le numéro SIRET de la Ville (214 202 079 00015).

Le prestataire s'engage à fournir un RIB lors de la signature de la convention.

Article 3 : Engagements de la ville

La Ville proposera aux bénéficiaires de l'aide la liste des prestataires adhérents au dispositif d'aide au permis. La Ville s'engage à verser directement au prestataire l'aide accordée au bénéficiaire sous conditions :

- que l'état de service fait soit rempli et signé

La Ville proposera aux bénéficiaires de l'aide la liste des prestataires adhérents au dispositif. La Ville s'engage à verser directement au prestataire l'aide accordée au bénéficiaire sous conditions :

- que l'état de service fait soit rempli et signé

- qu'une facture détaillée, comprenant le nom et le montant pour chaque bénéficiaire, soit établie par l'organisme de formation et adressée à la Ville pour la mise en paiement. Cette facture devra être déposée sur chorus Pro. Le montant indiqué sur la facture ne peut dépasser le montant maximum de l'aide fixé à 500€.

Le versement de l'aide se fera dans un délai de 30 jours par mandat administratif

Article 4 : Engagements du jeune bénéficiaire

Le jeune bénéficiaire s'engage à être actuellement intégré dans un parcours socioprofessionnel, soit :

- Une formation continue ou en apprentissage
- Un stage dans le cadre d'une formation ou d'une recherche d'emploi
- Un premier emploi ou un emploi aidé depuis moins de 3 mois
- Un jeune en service civique.

Il s'engage également à :

- Avoir 15 ans révolus, la limite d'âge étant 25 ans,
- Être domicilié à Saint-Chamond
- Réaliser 35 heures de bénévolat dans une des associations référencées sur la liste fournie par la Ville,
- Réaliser la formation de conduite, et tenir informé le service info jeunes de l'avancement de sa formation
- Etablir un bilan du dispositif.

Article 5 : Durée

L'aide a une validité de 18 mois à compter de la signature de la présente convention ou 24 mois pour les candidats en situation de handicap reconnu ou en cours de reconnaissance. La convention prendra fin lors du versement du montant total de l'aide.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rupture anticipée de la convention, l'aide versée dépendra du nombre d'heures réellement suivi par le bénéficiaire (forfait code et leçons de conduite).

Article 7 : Règlement général sur la protection des données :

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

La ville de Saint Chamond est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles, loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/79 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, la ville de Saint-Chamond est amenée à collecter les Données Personnelles du jeune pour le dispositif d'aide. Ces dernières comprennent : NOM, Prénom, date de naissance, adresse de domicile, adresse mail, numéro de téléphone, numéros du/des parents ou représentants légaux...

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, la Ville de Saint-Chamond s'engage à respecter le RGPD et la Loi Informatique et libertés, et à ne pas commercialiser les données personnelles du jeune.

Les données collectées dans le cadre du dispositif d'aide sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du dispositif (24 mois maximum) ceci de manière sécurisée. Elles seront utilisées exclusivement dans ce cadre et en aucun cas transmises à un tiers que ce soit à des fins commerciales ou non.

Fait à....., le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Chamond

Le jeune bénéficiaire

Pour la Société/l'Association

Monsieur Le Maire

Le/la représentant(e)

Axel DUGUA